

En réponse à la question de la Présidente de la commission le 10 mars 2009 :

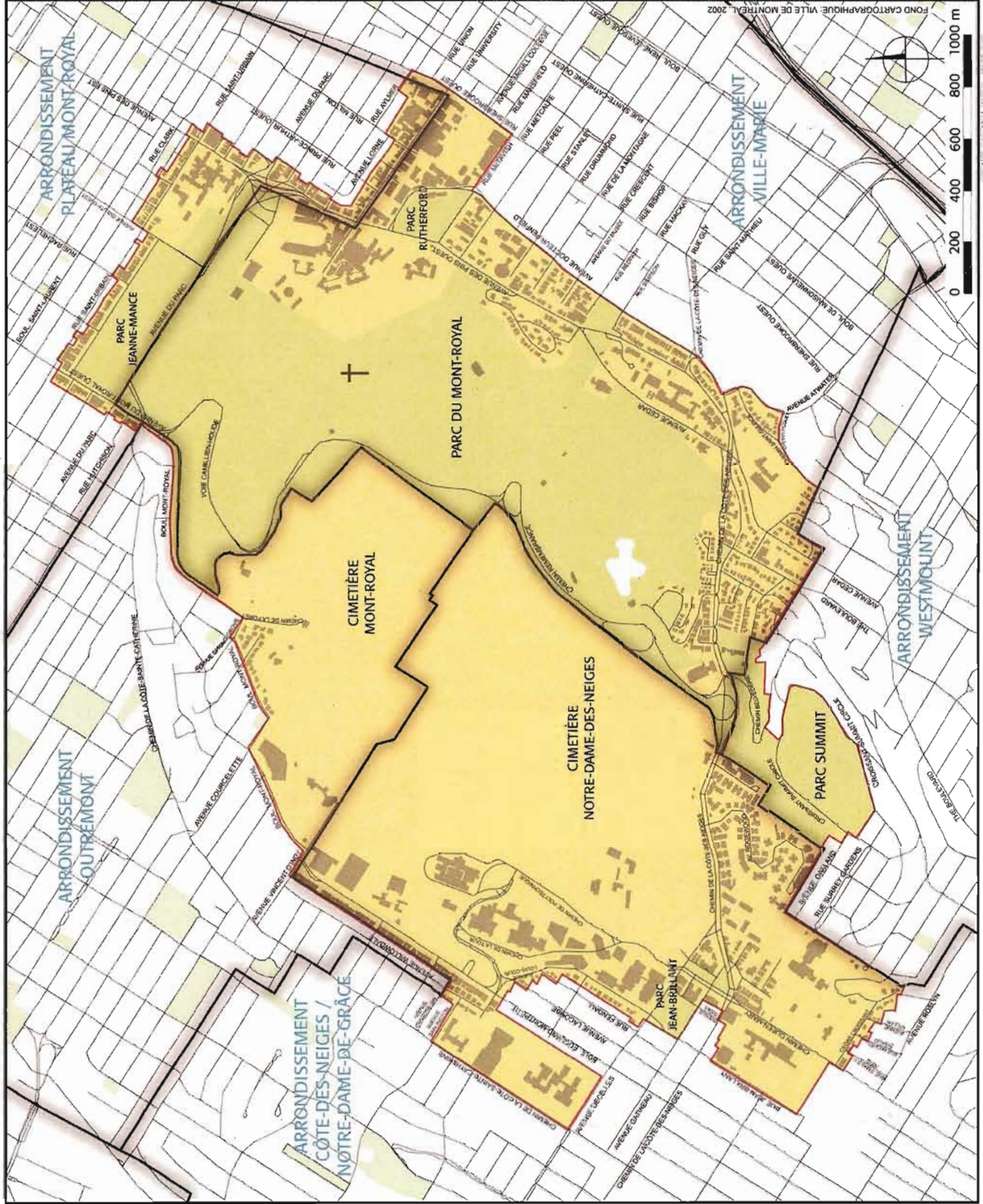
Je propose :

1. que le processus de consultation et d'approbation référendaire s'applique à tout projet encadré par l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et situé dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, sans exception;
2. que le principe du règlement de concordance ne s'applique pas à ces projets pour les exempter du processus de consultation et d'approbation référendaire;
3. que le territoire des personnes habiles à voter soit constitué par le territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (voir carte ci-jointe) auquel s'ajoute l'ensemble du territoire de l'arrondissement concerné (l'arrondissement d'Outremont dans le cas du projet de transformation du 1420, boulevard du Mont-Royal).

Cela implique que le dispositif législatif soit modifié en conséquence.

Annie Chélin
11 mars 2009

Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal



- BÂTIMENTS
- † CROIX DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE
- PÉRIMÈTRE DE L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL
- PARCS ET ESPACES VERTS À L'INTÉRIEUR DE L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL
- PARCS
- LIMITES D'ARRONDISSEMENTS

Cette carte est fournie à titre indicatif seulement et n'a aucune valeur légale.